



## **Budget primitif 2026**

### **Note synthétique de présentation**

L'article L1612-35, créé par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 au sein du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cet objet et sera mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption du budget primitif et à l'appui de celui-ci.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril 2026, année d'élections municipales, et non comme à l'habitude avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Le budget est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses. La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements. La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement (capacité d'autofinancement) ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune.

En préambule, il est précisé que :

- Il s'agit du 4ème exercice en nomenclature M57 abrégée,
- Étant voté avant établissement du compte financier unique (qui remplace désormais le compte administration et le compte de gestion), le budget est présenté sans reprise des résultats antérieurs, - Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses,
- Ce budget est voté par chapitres.

Le projet de budget soumis à l'examen du conseil municipal a été établi avec prudence, compte tenu de la situation de la gestion de la commune que la nouvelle équipe a pu constater comme suite à son installation, comme il est détaillé ci-après.

## I. La situation financière de la Commune

La situation financière de la Commune se caractérise par de grandes incertitudes, compte tenu des « approximations » multiples intervenues dans sa gestion avant l'entrée en fonctions du nouveau conseil municipal. A titre d'illustration :

1. La tenue de la comptabilité a souffert de retards inexpliqués, puisque par exemple nombre de dépenses des derniers mois de l'année 2025, qui auraient dû être comptabilisées sur l'exercice correspondant au plus tard en janvier 2026, n'ont été prises en compte que début mars. D'une part, ceci est de nature à nourrir des doutes sur la régularité de la gestion et sur la sincérité des budgets et comptes présentés jusqu'ici. D'autre part, cela aura pour conséquence de grever injustement le budget de l'année 2026, puisqu'il doit couvrir des dépenses qui auraient dû ressortir de l'année antérieure.
2. De plus, des dépenses d'ampleur extraordinaire ont été engagées dans les premières semaines de l'année 2026, sans qu'aucun compte rendu n'en soit fait au conseil municipal. D'une part, ces dépenses pèsent d'un poids disproportionné sur l'exercice en cours, donc sur le projet de budget. D'autre part, cet état de fait tend à ouvrir des interrogations quant au bon respect des délégations que le conseil municipal avait ou non pu accorder à l'exécutif, notamment faute de tel compte rendu.
3. Quant au suivi des recettes, il a lui aussi subi des errements, de nature à porter de graves préjudices à la situation financière de la commune. Ainsi, une subvention accordée à la commune n'a-t-elle pas donné lieu à la demande par celle-ci du versement d'un solde de plus de 46 k€, comme cela aurait dû être fait dans le délai de quatre ans après le début des travaux, donc au plus tard en janvier 2025 si les travaux étaient terminés, au défaut de quoi une dérogation pour pouvoir dépasser ce délai aurait dû être demandée, dont il n'a été trouvé aucune trace, ni a fortiori de son acceptation.

Ces éléments ont été présentés au conseil en l'état actuel des informations portées à la connaissance de la nouvelle municipalité, et sous toutes réserves dans l'attente des mises au point nécessaires notamment à l'occasion de la présentation du CFU, qui devra être présenté au conseil d'ici la fin juin, les ajustements devant en résulter constituant l'un des motifs susceptibles de conduire à envisager déjà une éventuelle modification du budget dans l'année.

Pour l'heure, et compte des incertitudes résultant de cette situation, le projet de budget a été établi avec toute la rigueur possible, sur une base annuelle, en incluant les dépenses engagées l'an dernier mais imputées à l'exercice du fait du retard à les comptabiliser, ce qui a pour effet de grever le budget. Aussi cette situation a-t-elle contraint à maintenir les taux de la fiscalité locale, pour couvrir toutes ces incertitudes.

A contrario, dans le projet de budget, les soldes et restes à réaliser des exercices antérieurs n'ont pas été intégrés, par prudence compte tenu des dites incertitudes, afin que celles-ci n'affectent pas la sincérité du projet présenté ni sa lisibilité.

Par ailleurs, il convient déjà de signaler que fin décembre dernier, la commune a augmenté son endettement en contractant un emprunt de 100.000 euros d'une durée de trois ans (jusqu'au 23 décembre 2028) dont le principal est remboursable in fine : seuls les intérêts de l'année figurent au projet de budget, ce qui ne doit pas faire perdre de vue la nécessité de rassembler les ressources en vue du remboursement final. Il conviendra en particulier de s'assurer que les dispositions ont bien été prises permettant de recevoir le concours de subventions pour les travaux que cet emprunt devait permettre. Cela aussi est en cours d'éclaircissement.

Avec ces précautions, le projet de budget a été établi pour respecter non seulement le principe de l'annualité budgétaire mais aussi celui de l'équilibre des dépenses et des recettes, tant en investissement qu'en fonctionnement, et restaurer au sein de la commune une qualité de service public souhaitée par les Aulnaysiens, et une gestion plus équilibrée et plus rigoureuse de son patrimoine.

## II. Présentation du budget 1- Analyse de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la Commune. Afin de bâtir un budget réaliste et sincère et d'évaluer pour cela les recettes et les dépenses, il est fortement recommandé d'adopter une vision prudente.

### 1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais d'entretien et de consommation des bâtiments publics, les salaires du personnel, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts.

Les prévisions de dépenses réelles en 2026 sont en baisse de -8,2% par rapport au budget prévisionnel 2025. Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de **1 179 059,76 €**, elles étaient de **1 561 688,80 €** au budget 2025<sup>1</sup>.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses	Articles	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026	Δ 26/25	%
Charges à caractère général	O11	484 300,00 €	442 576,05 €	508 233,89 €	449 758,96 €	-11,5%	38,1%
Charges de personnel	O12	624 000,00 €	573 720,73 €	577 000,00 €	609 864,96 €	5,7%	51,7%
Autres charges de gestion courante	65	158 117,18 €	120 876,03 €	163 400,00 €	106 320,00 €	-34,9%	9,0%
Charges financières	66	4 284,30 €	4 284,30 €	6 380,98 €	6 615,84 €	3,7%	0,6%
Charges spécifiques	67	9 818,92 €	9 811,81 €	0,00 €	0,00 €		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	68	3 000,00 €	48,44 €	3 000,00 €	0,00 €		
Atténuation de produits	O14	64 114,00 €	7 041,00 €	25 818,75 €	6 500,00 €	-74,8%	0,6%
Virement à la section d'investissement	O23	267036,14	0,00 €	277855,18			
Opérations d'ordre	O42	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>Total des dépenses pour l'exercice</b>		<b>1 611 670,54 €</b>	<b>1 158 358,36 €</b>	<b>1 561 688,80 €</b>	<b>1 179 059,76 €</b>	<b>-24,5%</b>	<b>100,0%</b>
<i>hors virement à la section d'investissement</i>		<i>1 344 634,40 €</i>	<i>1 158 358,36 €</i>	<i>1 283 833,62 €</i>	<i>1 179 059,76 €</i>	<i>-8,2%</i>	

**Le chapitre 011 "charges à caractère général"** comprend les charges afférentes à l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant. Il représente 38,1% des dépenses globales de fonctionnement et il est en baisse de -11,5% par rapport au budget prévisionnel 2025.

**Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »** représente 51,7% % des dépenses globales de fonctionnement et est en hausse de 5.1 % par rapport au budget prévisionnel 2025. La hausse est due à la

<sup>1</sup> Il convient de préciser que tous les chiffres relatifs aux exercices précédents dans l'ensemble de la présente note sont indiqués à ce stade sous toutes réserves, et sans que puisse figurer le réalisé 2025, dans l'attente de la conclusion des travaux restant à mener pour confirmer ou établir ces chiffres.

revalorisation salariale (hausse du point d'indice, primes dite « inflation » et indemnités), à l'application prévue des obligations sociales nouvelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et à l'augmentation des effectifs liée à la recherche de qualité et de continuité dans la prestation des services au public, notamment services péri et extra scolaires.

**Le chapitre 014 « atténuations de produits »** correspond à une recette touchée par la Commune qui doit être reversée à un autre organisme (par exemple, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face).

**Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** concerne notamment les indemnités et cotisations des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux, les subventions attribuées aux associations, les aides d'urgence, les subventions de fonctionnement aux ménages (par exemple pour le financement de sorties scolaires).

**Le chapitre 66 « charges financières »** concerne le remboursement des intérêts des emprunts.

## 1.2 Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement (hors report) sont en baisse de -3,7 % par rapport au budget prévisionnel 2025. Ces recettes proviennent de la fiscalité, des dotations, des produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de **1 179 059,76 €**, elles étaient de 1 224 065,97.08 € au budget 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Recettes	Articles	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026	Δ 26/25	%
Résultat de fonctionnement reporté	002	397 175,69 €	397 175,69 €	337 622,83 €			
Produits des services	70	255 805,00 €	311 422,88 €	277 876,77 €	252 000,00 €	-9,3%	21,4%
Impôts et taxes	73	839 188,96 €	841 688,19 €	829 625,96 €	832 526,76 €	0,3%	70,6%
Dotations et participations	74	81 974,97 €	85 148,12 €	71 273,67 €	66 533,00 €	-6,7%	5,6%
Autres produits de gestion courante	75	27 007,00 €	33 239,24 €	28 000,00 €	28 000,00 €	0,0%	2,4%
Produits spécifiques	77	5 518,92 €	4 762,37 €	11 289,57 €			
Atténuation de charges	13	5 000,00 €	9 835,11 €	6 000,00 €	0,00 €		
<b>Total des recettes pour l'exercice (hors report)</b>		<b>1 214 494,85 €</b>	<b>1 286 095,91 €</b>	<b>1 224 065,97 €</b>	<b>1 179 059,76 €</b>	<b>-3,7%</b>	<b>100,0%</b>

**Le chapitre 70 « produits de services, domaine et ventes diverses »** correspond aux concessions du cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public, aux produits résultant des prestations de services (péri et extrascolaires, à caractère culturel ou social), de la vente de bois etc., et de la mise à disposition du personnel communal suite au transfert de la compétence à la communauté urbaine GPS&O.

**Le chapitre 73 « impôts et taxes »** : en légère augmentation du fait du relèvement des bases par l'État pour le calcul des impôts directs. L'augmentation des recettes fiscales est atténuée par le reversement à l'Etat d'une

partie de la ressource au titre de l'application d'un coefficient correcteur tandis que les produits résultant du paiement des droits de mutation sont retenus sur la base du constaté en 2025.

**Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »** correspond à la participation de la Caisse d'Allocation Familiale, dans le cadre de la convention territoriale globale, au fonctionnement des activités péri et extrascolaires, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au fonds de compensation de la TVA et à la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière dont une partie allouée sur les locaux industriels calculée suite au transfert de la part départementale du foncier bâti.

**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** concerne principalement les revenus des immeubles (cabinet médical, loyers de la poste, locations de la salle polyvalente).

**Le chapitre 77 « produits spécifiques »** intègre principalement les produits de cession.

**Le chapitre 013 « atténuations de charges »** correspond aux remboursements opérés par la sécurité sociale et la prévoyance suite aux arrêts de travail pour maladie des agents.

## 2- Analyse de la section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent principalement les subventions d'investissement accordées par l'Etat, la région, le département, l'Europe, ...), le FCTVA et les emprunts. N'est pas intégré dans ce projet d'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement).

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 199 907,04 €, elles étaient de 586 226,06 € au budget 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Section d'investissement - Recettes	Articles	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026
Résultat d'investissement reporté	OO1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	O21	267 036,14 €	0,00 €	277 855,18 €	0,00 €
Dotations, Fonds divers et Réserves	10	207 745,10 €	207 745,10 €	235 050,09 €	54 808,79 €
Subventions d'investissement	13	292 143,47 €	104 625,81 €	251 175,97 €	145 098,25 €
Emprunts et dettes assimilées	16	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Ordre de section à section	19	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	21	4 313,15 €	4 313,15 €	0,00 €	0,00 €
Vente de terrains	O24	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	O40	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales	O41	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes de l'exercice (avec RAR)</b>				<b>586 226,06 €</b>	<b>199 907,04 €</b>
<b>Total des recettes avec virement de la section de fonctionnement</b>		<b>771 237,86 €</b>	<b>316 684,06 €</b>	<b>864 081,24 €</b>	

**Le chapitre 021 « Virement section fonctionnement »** correspond au capital disponible en section de fonctionnement et qui peut être virer en section d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

**Le chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves »** correspond d'une part à l'excédent de fonctionnement capitalisé imputé pour couvrir le besoin de financement (non pris en compte à ce stade), et d'autre part le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles.

**Le chapitre 13 « Subventions d'investissement »** correspond aux versements des subventions d'investissement provenant de l'État, de la région, du département, de l'Europe, de la Communauté urbaine (fonds de concours), ... L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un groupement à fiscalité propre et ses communes-membres (CGCT, art. L. 521416, L. 5215-26 et L. 5216-5).

**Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** correspond principalement aux emprunts contractés dans l'année. La Commune ne réalise pas d'emprunt. Elle réduira donc son endettement, qui s'est accru fin 2025 d'un nouvel emprunt de 100.000 € sur trois ans.

**Les chapitres 040 et 041** correspondent à des opérations d'ordre. Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations « réelles » ou des opérations « d'ordre ». Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

## 2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts (chapitre 16).

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 199 907,04 €. Elles se répartissent de la façon suivante :

Section d'investissement - Dépenses	Articles	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026
Résultat d'investissement N-1 déficit	001	107 963,04 €	107 963,04 €	167 248,58 €	
Emprunts remboursement du capital	16	31 966,60 €	31 966,60 €	19 597,92 €	19 731,06 €
Immobilisations incorporelles	20	20 000,00 €	8 803,20 €	12 000,00 €	2 400,00 €
Immobilisations corporelles	21	611 308,22 €	355 241,63 €	665 234,74 €	177 775,98 €
Immobilisations en cours	23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	O40	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre - Opérations patrimoniales	O41	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses de l'exercice (avec RAR)</b>		0,00 €	<b>396 011,43 €</b>	<b>696 832,66 €</b>	<b>199 907,04 €</b>
Total des dépenses avec report du résultat d'investissement de l'année		<b>771 237,86 €</b>	<b>503 974,47 €</b>	<b>864 081,24 €</b>	

**Le chapitre 16** correspond au remboursement en capital des emprunts.

**Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** correspond aux frais d'études, de recherche et de développement et aux frais d'insertion.

**Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** correspond aux principales dépenses de travaux (par exemple pour apporter de l'ombre dans la cour de l'école) et d'achats, notamment d'équipement (panneaux d'affichage installés en début d'année, matériels à prévoir aux services techniques), mais aussi de terrains (dont deux parcelles déjà acquises en début d'année).

**Les chapitres 040 et 041** correspondent à des opérations d'ordre.

#### **IV. Rappel des prochaines étapes relatives à la situation financière de la commune**

Le budget primitif est établi en équilibre sur l'année 2026, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le CFU relatif à l'exercice 2025 reste à établir en vue de son examen par le Conseil municipal au plus tard le 30 juin 2026.

En conséquence, et pour tenir compte d'évolutions susceptibles d'intervenir en cours d'année notamment sur des projets d'investissements, une décision modificative pourrait être soumise au Conseil municipal en temps voulu.